

Le Président
NG/CL N° T2017-1035

ARRETE

Le Président de l'Eurométropole de Strasbourg,

- vu l'ordonnance n° 45-1968 du 1er septembre 1945 relative à l'étatisation de la Police dans la région de Strasbourg,
- vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1, L 2213-1 à L 2213-6 et L 2542-10,
- vu le Code de la Route,
- vu la loi n° 2016-1767 du 19 décembre 2016 prorogeant jusqu'au 15 juillet 2017 l'application de la loi n° 55-385 du 3 avril 1955 relative à l'état d'urgence et portant mesures de renforcement de la lutte antiterroriste,
- vu la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative à l'aménagement métropolitain,
- vu l'arrêté portant transfert des routes départementales à l'Eurométropole du 27 décembre 2016,

considérant le déroulement, au Parlement Européen de Strasbourg, d'une cérémonie en hommage au Chancelier Helmut KOHL, le samedi 1^{er} juillet 2017,

considérant la participation de personnalités officielles françaises et internationales à la cérémonie susmentionnée, acheminées depuis l'aéroport de Strasbourg-Entzheim jusqu'au site de la manifestation, situé sur le ban communal de Strasbourg, puis déposées à l'aéroport de Strasbourg-Entzheim à l'issue de la manifestation,

considérant la nécessité de mettre en œuvre des mesures exceptionnelles afin de garantir leur sécurité lors des phases d'acheminements précitées empruntant les voies suivantes situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, hors agglomération :

- **ex RD 221, située sur la ban communal d'Entzheim,**
- **ex RD 400, située sur les bans communaux d'Entzheim, de Holtzheim et Geispolsheim Gare,**

considérant la nécessité de laisser libre de toute entrave le parcours emprunté par les véhicules des personnalités officielles susmentionnées,

considérant dès lors que pour assurer le déroulement en toute sécurité de la cérémonie susmentionnée, il y a lieu de règlementer la circulation sur l'ex RD 221 et sur l'ex RD 400 située – hors agglomération - sur les bans communaux d'Entzheim, de Holtzheim et de Geispolsheim Gare,

arrête

article 1. : Afin de pouvoir assurer en toute sécurité le déroulement de la cérémonie en hommage au Chancelier Helmut KOHL, lors des phases *aller et retour* d'acheminements des personnalités officielles entre l'aéroport de Strasbourg-Entzheim et le site du Parlement Européen de Strasbourg, empruntant les voies suivantes situées sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg, hors agglomération,

- ex RD 221, *située sur la ban communal d'Entzheim,*
- ex RD 400, *située sur les bans communaux d'Entzheim, de Holtzheim et Geispolsheim Gare,*

les mesures de circulation suivantes seront instaurées le *samedi 1^{er} juillet 2017* :

1. Sur l'ex RD 221, *située sur la ban communal d'Entzheim,* et sur l'ex RD 400, *depuis son intersection avec l'ex RD 222 située sur le ban communal de Holtzheim jusqu'à hauteur de son intersection avec l'A35, située sur la ban communal de Geispolsheim,*
 - *La circulation sera interdite à tous véhicules, le samedi 1^{er} juillet 2017, de 6h00 à 12h00,*
2. Sur l'ex RD 400, *depuis son intersection avec l'A35 située sur la ban communal de Geispolsheim, jusqu'à hauteur de son intersection avec l'ex RD 222 située sur le ban communal de Holtzheim,* et sur l'ex RD 221, *située sur le ban communal d'Entzheim,*
 - *La circulation sera interdite à tous véhicules, le samedi 1^{er} juillet 2017, de 12h00 à 23h00,*

article 2. : Si les impératifs de sécurité l'imposent, les autorités de Police ont la possibilité de mettre en application les mesures du présent arrêté, ou toute autre mesure qu'elles jugeront nécessaire, au-delà des limites horaires ou géographiques fixées par celui-ci,

article 3. : Sont suspendues et remplacées, sur la durée de validité du présent arrêté, toutes les dispositions antérieures réglementant la circulation et le stationnement sur la voie précitée en tant qu'elles sont contraires aux dispositions du présent arrêté,

article 4. : Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et Messieurs les Maires des Villes de Holtzheim, Entzheim et Geispolsheim sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Strasbourg, le 29 juin 2017

Le Président

Robert HERRMANN
Président de l'Eurométropole de Strasbourg